

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le lundi 9 septembre 2024 à 18 h 30  
Bureau d'arrondissement, 6854, rue Sherbrooke Est**

---

**PRÉSENCES :**

Pierre LESSARD-BLAIS, maire d'arrondissement  
Éric Alan CALDWELL, conseiller du district d'Hochelaga  
Alia HASSAN-COURNOL, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe  
Julien HÉNAULT-RATELLE, conseiller du district de Tétéreaultville

**ABSENCES :**

Alba ZUNIGA RAMOS, conseillère du district de Louis-Riel

**AUTRES PRÉSENCES :**

Véronique BELPAIRE, directrice d'arrondissement  
Caroline ST-LAURENT, directrice de la Direction des travaux publics  
Pierre-Paul SAVIGNAC, directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises  
Patricia PLANTE, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social  
José PIERRE, directeur de la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens  
Dina TOCHEVA, secrétaire d'arrondissement  
Annick BARSALOU, secrétaire d'arrondissement substitut  
Dany ST-PIERRE, commandant, poste de quartier 48

**NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES :**

Environ 103 citoyens et citoyennes.

---

**Ouverture de la séance.**

Le maire d'arrondissement, monsieur Pierre Lessard-Blais, déclare la séance 18 h 34.

Dina Tocheva, secrétaire d'arrondissement, fait la lecture du mot de bienvenue. Le conseil reconnaît qu'il est sur un territoire autochtone millénaire, lieu de rencontres et de diplomatie entre les peuples ainsi que du Traité de la grande paix. Elle remercie la nation Kanien'keha:ka de son hospitalité en territoire non cédé.

---

**Signature du livre d'or.**

Le maire, appuyé de tous les élus, rend hommage à mesdames Monique Houle et Lise Pichet, brigadières depuis 36 ans dans l'arrondissement. Il les remercie pour leur travail indispensable. Grâce à leur souci de la sécurité et à leur bienveillance, les enfants de l'arrondissement peuvent se rendre à l'école en toute confiance. Il les invite à signer le livre d'or.

---

**Période de questions du public.**

La période de question débute à 18 h 44.

Laure Mabileau                      La citoyenne réitère ses félicitations au maire et à son équipe pour l'espacement de la collecte des ordures. Elle veut rappeler que la majorité des gens, qu'elle appelle la majorité silencieuse, est en faveur de l'espacement de la collecte des ordures. Plusieurs citoyens se joignent à elle pour entonner une chanson sur le thème de l'espacement de la collecte.

Gilles Rivest	Le citoyen explique qu'il souhaite instaurer des mesures de compostage dans la résidence pour personnes âgées (RPA) où il habite, mais ses démarches sont vaines, puisque l'entreprise engagée par la RPA n'inclut pas ce service. Il demande l'appui de l'arrondissement pour ajouter la collecte des résidus alimentaires.
Alain Masse	Le citoyen se dit inquiet du projet présenté par le promoteur du projet de la place Versailles, présenté à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM). Il juge que le projet n'est pas respectueux du cadre bâti, notamment concernant les hauteurs des immeubles proposés. Il demande que le zonage ne soit pas modifié et qu'il n'y ait pas de piste cyclable sur la rue Pierre-Corneille afin de ne pas réduire davantage le nombre de places de stationnement.
Ziane Mourad	Le citoyen qui habite sur la rue A.-A.-Desroches remercie le conseil pour les travaux de réaménagement effectués sur la rue. En revanche, il exprime son désaccord quant à la fermeture de l'accès sud-ouest à la ruelle, qui selon lui, cause plusieurs problèmes de sécurité en plus de restreindre le nombre de places de stationnement. <b>Dépôt de documents.</b>
Marie-Claude Allary	La citoyenne aimerait connaître les raisons qui justifient les dérogations qui seront acceptées dans le cadre du projet de développement de la place Versailles, notamment la hauteur des bâtiments. Elle demande quel est le retour sur investissement pour l'arrondissement. Enfin, elle demande quelles mesures seront prises pour s'assurer que le promoteur respecte les règles établies avec l'arrondissement.
Hélène Dubois	La citoyenne explique que les études d'impacts concernant la circulation, l'ensoleillement, le stationnement, la pollution lumineuse, le bruit, etc., réalisés par le promoteur du projet de la place Versailles se limitaient au terrain et aux rues qui l'entourent, mais qu'il ne semble pas y avoir eu d'études d'impacts sur le secteur résidentiel adjacent. Elle demande que ces études soient réalisées.
Line-Flore Tshetmi	La citoyenne aimerait savoir pourquoi l'arrondissement a installé des parcomètres sur la rue Chauveau, qui est selon elle, peu fréquentée, sauf sur certaines plages horaires.
Normand Geoffroy	Le citoyen dit s'opposer à la fermeture de la ruelle A.-A.-Desroches. Il comprend difficilement l'utilité de cette fermeture. Il ne croit pas que ce soit plus sécuritaire. <b>Dépôt de documents.</b>
Line Landry	La citoyenne dit avoir été victime d'un incendie le 16 mai dernier et dit se sentir anxieuse relativement à la fermeture récente de la ruelle A.-A.-Desroches. De plus, elle se questionne concernant le déneigement qui ne sera plus possible. Elle propose que la neige soit déposée dans l'ancien jardin communautaire qui n'est plus utilisé. <b>Dépôt de documents.</b>
André Synott	Le citoyen dit utiliser le bac brun et le bac vert pour la collecte des résidus alimentaires et des matières recyclables. Cependant, il se questionne quant au recyclage des matières qui est réalisé. Il semblerait que le verre ne soit pas recyclé, mais enfoui avec les ordures. Il demande si cette information est vraie.
Marie-Édith Toussaint	La citoyenne dit s'opposer à la mise en place de rues en sens unique et des pistes cyclables. Elle énumère plusieurs rues qui en ont fait l'objet. Elle dit que cela cause des problèmes de circulation. Elle suggère de réaliser des sondages pour connaître l'utilisation réelle de ces pistes cyclables.
Jean-François Cusson	Le citoyen explique qu'il croyait que la nouvelle piste cyclable sur la rue Gérin-Lajoie devait être un projet temporaire alors qu'il est depuis peu devenu permanent. Il croit que l'information n'a pas été transmise aux citoyens riverains et il demande si des consultations publiques ont été tenues.
Maxime Clerck	Le citoyen explique que le prolongement de la piste cyclable de la rue de Marseille vers l'est impose le retrait de plusieurs places de stationnement. Il demande que le conseil s'engage à collaborer avec les riverains pour optimiser l'aménagement des pistes cyclables de manière à conserver les places de stationnement. De plus, il demande s'il peut encore déposer la neige dans la rue pour laquelle il a avait obtenu un permis.
Robert Landry	Le citoyen dit habiter près de la carrière Lafarge et qu'il a ressenti des secousses sismiques de quelques secondes à plusieurs reprises depuis les

derniers mois. Il demande si la Ville est au courant s'il y a du dynamitage en cours. Il aimerait savoir d'où proviennent ces secousses.

### Questions reçues par Internet

Madame Véronique Belpaire, directrice d'arrondissement, fait la lecture des questions reçues.

Jean-François Blanchet Point **40.08**. Le citoyen dit s'opposer à l'abolition d'un logement pour le bâtiment situé aux 2588-2590, avenue Desjardins. Il demande que la réglementation soit respectée afin de préserver le parc locatif existant.

Stéphanie Arsenault Point **40.08**. La citoyenne se dit contre le projet de réduction du nombre de logements pour le bâtiment situé aux 2588-2590, avenue Desjardins. Elle croit qu'on ne devrait pas retirer un logement du parc locatif pour faire une belle salle à manger.

Éric Alan Caldwell quitte la salle à 19h52.

Martin Lessard Le citoyen explique qu'il est contre le prolongement de la piste cyclable sur la rue De Marseille vers l'est à partir de la rue Anne-Hébert, car il juge que le retrait de 62 places de stationnement est inacceptable puisqu'il n'y a aucune alternative de stationnement pour les résidents. Il suggère de connecter la piste cyclable au réseau de L-H Lafontaine à partir du rond-point. **Dépôt d'une pétition.**

Éric Alan Caldwell revient dans la salle à 19 h 55.

Dany Bernier-Bouchard Le citoyen aimerait connaître le taux d'utilisation actuel de la piste cyclable sur la rue de Marseille depuis l'achèvement de la phase 1 en 2020 et la projection du taux d'utilisation à la suite de l'achèvement de la phase 2 (tronçon sur la rue de Marseille entre les rues du Trianon et Paul-David).

Anthony V. Le citoyen explique que les travaux du tunnel Louis-H. Lafontaine ont engendrés d'importants problèmes de circulation sur la rue Haig. En effet, les voitures circulent trop vite et de nombreux camions et poids lourds empruntent cette rue, bien que ce soit interdit. Il suggère d'installer des panneaux au milieu de la chaussée entre Hochelaga et Pierre-De Coubertin ou encore des dos d'ânes, des radars photo, un sens unique ou la présence de policiers.

Annie Clermont La citoyenne demande le retrait des panneaux pour vignettes de stationnement qui ont été installées par erreur sur la rue Aldis-Bernard, entre les rues de La Salle et Desjardins. Ces vignettes ne sont pas présentes sur le dépliant qui a été reçu l'année dernière. Il s'agit des vignettes qui ont été vandalisées (peintes en noir) à 3 reprises. Est-ce possible de les retirer puisqu'elles ne sont pas sur le plan prévu.

Stéphane Lorrain Le citoyen demande pourquoi la piste cyclable sur l'avenue De Renty et la rue Gérin-Lajoie a été réalisée de taille hors normes (4,5 m au lieu des 2X1,5 m) contrairement à la piste cyclable sur l'avenue de Carignan. Cette dernière permet de conserver les 2 côtés de rue pour le stationnement. Il explique aussi que cela complique l'accès à l'église Saint-Fabien.

Fanny Poupart La citoyenne aimerait connaître le plan d'action pour le déménagement du refuge pour personnes en situation d'itinérance Sainte-Jeanne-D'Arc, son déménagement étant prévu depuis avril 2023. De plus, elle demande s'il est vrai que le refuge n'a plus de gardien de sécurité et que les citoyens/citoyennes doivent faire appel à la police lors d'incidents.

Simon Amyot-Bourgeois Le citoyen aimerait connaître la planification du déménagement du refuge temporaire l'Étape. Il devait être installé à l'Église située au 2295, rue de Chambly de façon temporaire, seulement un an, soit d'avril 2022 à avril 2023. Il ajoute que le mandat est largement dépassé et nuit à la quiétude et la sécurité dans le quartier.

Reda Hsein La citoyenne explique que l'arrondissement vient d'installer plusieurs parcomètres autour du métro et du boulevard de l'Assomption, lieu où sont localisées plusieurs nouvelles habitations, dont la sienne. Elle ajoute que cela limite considérablement les options de stationnement. Elle et ses voisins ont demandé l'instauration d'une vignette de stationnement réservé pour résidents. Elle veut savoir quand ces nouvelles vignettes seront disponibles.

Maxime Langlois Le citoyen se dit préoccupé par les incidents de sécurité liés au refuge temporaire Cap St-Barnabé, notamment les entrées par effraction et les

problèmes de flânage et de toxicomanie près des écoles et garderies. Il explique que lorsqu'un signalement est fait au poste de police, la responsabilité est renvoyée à la Ville, créant une confusion et un manque de suivi. Il veut savoir quelles mesures seront mises en place pour clarifier les procédures de signalement et les responsabilités entre la Ville et la police ainsi que pour renforcer la sécurité autour des établissements scolaires et des résidences.

Samuel Hallé

Le citoyen se dit préoccupé par la situation actuelle du refuge pour itinérants Cap St-Barnabé, temporairement installé dans l'aréna et l'ancien YMCA sur la rue Hochelaga. Le refuge, initialement prévu comme une solution temporaire, est voisin immédiat de plusieurs CPE et près d'une école secondaire. De nombreux incidents ont été constatés autour du refuge et dans les parcs. Il demande que le centre soit relocalisé rapidement. Il suggère que le terrain de l'aréna et son stationnement soient utilisés pour construire des logements sociaux.

La période de questions se termine à 20 h 23.

---

**CA24 27 0221**

**Suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 9 septembre 2024.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

De suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 9 septembre 2024. Il est 20 h 24.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

---

**CA24 27 0222**

**Reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 9 septembre 2024.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

De reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 9 septembre 2024. Il est 20 h 44.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.04

---

**CA24 27 0223**

**Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.05

---

**Déclarations des membres du conseil.**

Alia Hassan-Cournol, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe, souligne la programmation culturelle de l'automne et énonce certains événements qui se tiendront dans les maisons de la culture et les bibliothèques. Elle remercie la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et ses employés pour cette belle programmation. De plus, elle souligne le travail des organismes communautaires qui œuvrent au développement du plan d'action en développement social de l'arrondissement. Elle annonce une exposition de photographies prises par les organismes communautaires à la maison de la culture Maisonneuve. Enfin, elle souligne l'attribution d'un contrat à l'organisme Strict minimum qui assurera la gestion du bar à la maison de la culture Maisonneuve.

Éric Alan Caldwell, conseiller du district d'Hochelaga, rappelle que les travaux pour le prolongement de la ligne de métro bleue suivent leur cours et qu'afin de préserver une certaine fluidité dans les transports pendant les travaux, une voie réservée sera aménagée sur la rue Bélanger afin d'assurer le service de la ligne de bus 141 (Viau). De plus, il annonce que la signalisation et le marquage au sol seront revus sur la rue Viau entre la rue Sherbrooke et l'avenue Pierre-De Coubertin, notamment pour la piste cyclable et les la sécurité des piétons.

Julien Hénault-Ratelle, conseiller du district de Tétéreaultville, félicite la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour l'organisation et la tenue du forum citoyen pour la mise en place du programme intégré en développement social. De plus, il annonce la programmation d'automne à la maison de la culture Mercier et se dit très heureux de la qualité des événements qui s'y tiendront. Finalement, il fait le point sur l'évolution du projet de construction de l'épicerie au Faubourg Contrecoeur. Il relate les informations obtenues lors d'une rencontre avec le promoteur. Il explique que le permis n'est toujours pas émis en raison de problèmes administratifs et techniques et que la construction ne débutera pas avant le printemps 2025.

Pierre Lessard-Blais, maire d'arrondissement, rappelle la fin de la piétonnisation de la rue Ontario pour l'année 2024 et remercie la communauté commerciale de l'artère. De plus il remercie l'entreprise Scientific Games qui prête une partie de son terrain aux fins d'agriculture urbaine pour les activités de l'organisme Cuisine collective Hochelaga-Maisonneuve. Enfin, il invite tous les citoyens à la fête de l'arrondissement qui se tiendra le 21 septembre au parc Saint-Donat. Il explique que ce sera l'occasion de rencontrer les employés et les différentes équipes de travail.

---

#### **CA24 27 0224**

##### **Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2024.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 12 août 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.07

---

##### **Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 29 août 2024.**

---

#### **CA24 27 0225**

**Approuver la convention de prêt de local par laquelle la Ville de Montréal loue à l'organisme Le Strict Minimum, sans contrepartie financière, l'espace bar à la maison de la culture Maisonneuve, pour la période du 9 septembre 2024 au 30 avril 2025, pour permettre d'offrir un service de breuvages et de vente d'aliments lors des événements culturels.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'approuver la convention de prêt de local par laquelle la Ville de Montréal loue à l'organisme Le Strict Minimum, sans contrepartie financière, l'espace bar à la maison de la culture Maisonneuve, située au 4200, rue Ontario Est, pour la période du 9 septembre 2024 au 30 avril 2025 pour permettre d'offrir un service de breuvages et de vente d'aliments lors d'événements culturels.

D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à signer l'entente au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1249147001

---

**CA24 27 0226**

**Attribuer à TECHNIPARC (9032-2454 Québec inc.) un contrat de 206 932,92 \$, taxes incluses, pour l'engazonnement automnal de terrains sportifs, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20616 et autoriser une dépense totale de 206 932,92 \$, taxes incluses.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'attribuer à Techniparc inc. (9032-2454 Québec inc.) un contrat de 206 932,92 \$, taxes incluses, pour l'engazonnement automnal de terrains sportifs, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20616.

D'autoriser une dépense totale de 206 932,92 \$, taxes incluses.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1248722004

---

**CA24 27 0227**

**Attribuer à Névé Réfrigération inc. un contrat de 1 079 845,21 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection du système de climatisation et autres travaux divers, à la maison de la culture Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2024-056-P et autoriser une dépense totale de 1 220 225,09 \$, taxes incluses.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'attribuer à Névé Réfrigération inc., un contrat de 1 079 845,21 \$, taxes incluses, pour réaliser les travaux de réfection du système de climatisation et autres travaux divers à la maison de la culture Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2024-056-P.

D'autoriser une dépense totale de 1 220 225,09 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la compagnie Névé Réfrigération inc., les contingences, les incidences et les déboursés, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'évaluer le rendement de la compagnie Névé Réfrigération inc. conformément à la grille d'évaluation incluse dans le document de l'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1245991001

---

**CA24 27 0228**

**Appuyer le projet « Moins de moteurs, plus de bonheur » de l'organisme Solon, pour le dépôt d'une demande de financement auprès de la Fédération canadienne des municipalités.**

Attendu que l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve adhère à la déclaration d'engagement « Unis pour le climat » de l'Union des municipalités du Québec;

Attendu que l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a adopté et met en œuvre le Plan climat MHM 2022-2030, lequel identifie, notamment la stratégie « Réduire la dépendance à la voiture solo en soutenant une mobilité durable et l'électrification des transports »;

Attendu que l'organisme Solon entreprend le projet pilote « Moins de moteurs, plus de bonheur », une démarche pour accompagner des ménages montréalais dans l'adoption d'habitudes de mobilité durable.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'appuyer le projet « Moins de moteurs, plus de bonheur », de l'organisme Solon sur le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga–Maisonneuve, notamment en soutenant le dépôt d'une demande de financement auprès de la Fédération canadienne des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1247928003

---

#### **CA24 27 0229**

**Affecter une somme de 90 000 \$ du surplus de l'arrondissement pour l'achat et l'installation de panneaux de signalisation et pour des travaux de marquage routier.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 90 000 \$, du surplus de l'arrondissement, pour l'achat et l'installation de panneaux de signalisation et pour des travaux de marquage routier.

D'affecter une somme de 90 000 \$, provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations inscrites dans la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1248409015

---

#### **CA24 27 0230**

**Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la fermeture de rues et la vente d'articles promotionnels visant à permettre la tenue d'événements sur le domaine public.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2024 (partie 8).

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2024 (partie 8), des articles promotionnels reliés à ces événements, de la nourriture et des boissons, dans des kiosques aménagés à cet effet.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues ou d'entraves à la circulation selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2024 (partie 8).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1241526008

---

**CA24 27 0231**

**Édicter une ordonnance permettant le retrait de la signalisation de stationnement limité à 15 minutes pour la garderie, située devant le 2570, rue Nicolet et devant le 2597, rue de Chambly.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'édicter une ordonnance permettant de retirer une signalisation de stationnement limité à 15 minutes pour la garderie située devant le 2570, rue Nicolet et devant le 2597, rue de Chambly.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1245549001

---

**CA24 27 0232**

**Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0342 afin de permettre la démolition et la construction d'un bâtiment résidentiel situé au 578, rue Viau.**

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 2 juillet 2024, le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0342.

ATTENDU la tenue, en date du 25 juillet 2024, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier et l'adoption, le 12 août 2024, d'un second projet de résolution.

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet particulier n'a été reçue en temps opportun.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0342 afin de permettre la démolition et la construction d'un bâtiment résidentiel situé au 578, rue Viau.

À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les dispositions suivantes :

1. La présente résolution s'applique au lot 1 881 265 du cadastre du Québec;
2. Malgré les dispositions des articles 50 à 70 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), l'alignement du 3<sup>e</sup> étage peut être en retrait;
3. Malgré les dispositions de l'article 81 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), il est permis d'avoir un taux de maçonnerie inférieur à 80 %;
4. Malgré les dispositions de l'article 387.2.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le taux de verdissement du terrain doit être supérieur à 15 %;
5. Toute demande de permis de construction ou de transformation d'un bâtiment visée par la présente résolution doit faire l'objet d'une révision architecturale, incluant les espaces extérieurs, et être approuvée conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les critères de l'article 669 de ce même règlement.

Garanties financières

6. La délivrance d'un certificat de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 107 100 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction du bâtiment soient complétés.

Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

7. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 2 500 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

Si les travaux d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

Délais de réalisation

8. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet:

9. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

Toutes dispositions incompatibles avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1247499001

---

### CA24 27 0233

**Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0339 modifiant le projet particulier PP27-0282 afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte et d'un bâtiment résidentiel sur les lots 1 360 264, 1 360 273 et 4 324 664 dans le secteur du PPU Assomption Nord.**

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 12 août 2024, le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0339.

ATTENDU la tenue, le 29 août 2024, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), le second projet de résolution du projet particulier PP27-0339, modifiant le projet particulier PP27-0282, afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel/commercial) et d'un bâtiment résidentiel sur les lots 1 360 264, 1 360 273 et 4 324 664 (partie du plan complémentaire PC-03984) dans le secteur du PPU Assomption Nord.

À cette fin, les dispositions du projet particulier PP27-0282 sont modifiées comme suit :

1. Le paragraphe 1 de l'article 3 est abrogé.
2. L'article 5 est remplacé par le suivant :  
« Les articles 50 à 70 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) ne s'appliquent pas. »
3. L'article 6 est remplacé par le suivant :  
« Le mode d'implantation isolé est autorisé malgré l'article 49 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). »
4. L'article 7 est modifié par le remplacement des chiffres et du mot « 3,5 m » par « deux mètres ».
5. L'article 9 est abrogé.
6. L'article 10 est remplacé par le suivant :  
« Malgré les articles 9 et 10 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) :
  - 1° la hauteur maximale d'un bâtiment est de 12 étages et de 50 mètres. »

7. L'article 12 est modifié par le remplacement du chiffre « 3 » par le chiffre « 5 ».
8. L'article 13 est remplacé par le suivant :  
« Les articles 50 à 70 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) ne s'appliquent pas. »
9. L'article 14 est abrogé.
10. L'article 15 est remplacé par le suivant :  
« Malgré l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), la catégorie d'usages H.7 est autorisée. »
11. L'article suivant est ajouté :  
« 15.1. Malgré l'article 71 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), la marge latérale minimale du côté gauche est de deux mètres. »
12. L'article 20 est abrogé.
13. L'article 21 est abrogé.

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution et par la résolution CA19 27 0414 doivent faire l'objet d'une demande de permis de construction ou de transformation dans les 120 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, les autorisations qui font l'objet de la présente résolution et de la résolution CA19 27 0141 seront nulles et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1245092002

---

#### **CA24 27 0234**

**Accorder une dérogation mineure permettant l'alignement de construction au bâtiment adjacent ainsi que l'aménagement de la façade principale pour l'immeuble situé au 2507, rue Louis-Veuillot.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'accorder une dérogation mineure permettant de déroger aux articles 52 et 62 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), en autorisant la construction du bâtiment situé au 2507, rue Louis-Veuillot avec un alignement de construction par rapport au bâtiment adjacent situé aux 2501-2503, rue Louis-Veuillot, ainsi que la construction de la façade principale représentant 55 % de sa superficie à l'alignement de construction, contrairement aux 60 % requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1249099009

---

#### **CA24 27 0235**

**Accorder une dérogation mineure relative à l'implantation du bâtiment pour l'immeuble situé aux 2008-2010, rue Sicard.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'accorder une dérogation mineure permettant de déroger aux articles 47 et 49 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), en autorisant la construction du bâtiment situé aux 2008-2010, rue Sicard sur la limite latérale entre les lots 1 881 383 et 1 881 382 sur une profondeur maximale de 3 mètres, malgré les règles d'insertion qui exigent normalement un dégagement conforme aux marges latérales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1249099010

---

**CA24 27 0236**

**Accorder une dérogation mineure permettant la construction d'un bâtiment d'une hauteur maximale de 15 m, la cage d'escalier sans retrait minimal, la façade qui ne respecte pas l'alignement requis et l'installation d'un équipement mécanique dans la cour avant, pour l'immeuble situé aux 1865-1893, rue Moreau.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accorder une dérogation mineure pour l'immeuble situé aux 1865-1893, rue Moreau, malgré les articles 10, 21, 50, 52 et 342 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), afin d'autoriser :

- une hauteur maximale de bâtiment de 15 m plutôt que 14 m;
- le dépassement du toit, sans retrait, d'une cage d'escalier;
- la construction d'une façade, sans égard à l'alignement de construction prescrit;
- la présence d'un équipement mécanique dans une cour avant.

Cette dérogation mineure est autorisée à la condition suivante :

Préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement du bâtiment, une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale est requise en vertu du Titre VIII du règlement 01-275. En plus des critères prévus à l'article 669 du règlement 01-275, le plan doit être représentatif de la proposition décrite dans le document de présentation daté du 4 juillet 2024 et signé par Daniel Vinet, architecte, et Pascale Rouillé, urbaniste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1245378006

---

**CA24 27 0237**

**Autoriser une demande d'usage conditionnel permettant la réduction du nombre de logements existants lors de la transformer d'un duplex, situé aux 2588-2590, avenue Desjardins, en maison unifamiliale.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'autoriser l'usage conditionnel en vue de permettre la réduction du nombre de logements pour le bâtiment situé aux 2588-2590, avenue Desjardins, conformément à l'article 16 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), avec la condition suivante :

Les composantes extérieures de la façade, notamment un parement, un revêtement, un couronnement, un entablement, une saillie ou une ouverture, doivent être maintenues, restaurées ou remplacées selon une forme, une matérialité, une dimension, une proportion, une disposition, un type d'assemblage, une ornementation et une coloration similaires à l'origine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1249099012

---

**CA24 27 0238**

**Autoriser une demande d'usage conditionnel permettant la conservation des cinq logements existants pour le bâtiment situé aux 8500-8508, rue de Marseille.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'autoriser une demande d'usage conditionnel permettant la conservation des cinq logements existants pour le bâtiment situé aux 8500-8508, rue de Marseille, conformément à l'article 16 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1249099014

---

**Dépôt des résultats du scrutin référendaire sur la requête en constitution de la société de développement commercial Tétreaultville tenu le 25 août 2024.**

Débat

60.01

---

**Dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de juillet 2024.**

60.02

---

**Période de questions des membres du conseil.**

Aucune question n'est posée.

70.01

---

**Levée de la séance.**

Considérant que l'ordre du jour est complété, le maire d'arrondissement, monsieur Pierre Lessard-Blais déclare la séance levée 21 h 03.

70.02

---

---

Pierre LESSARD-BLAIS  
maire d'arrondissement

---

Dina Tocheva  
secrétaire d'arrondissement

---

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 octobre 2024.